

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Second projet de règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage

ATTENDU que la Municipalité de Nominuingue a adopté le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 2012-362 est entré en vigueur le 24 août 2012 et a été modifié par les règlements suivants :

- 2012-362-1 le 16 mars 2013
- 2012-362-2 le 1er mai 2013
- 2012-362-3 le 5 juin 2013
- 2012-362-4 le 5 septembre 2013
- 2012-362-5 le 13 avril 2015
- 2012-362-6 le 27 octobre 2015
- 2012-362-7 le 18 juillet 2018
- 2012-362-8-1 le 04 octobre 2021
- 2012-362-9 le 11 avril 2022

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Nominuingue est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles et annexes du règlement numéro 2012-362 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU que la Municipalité de Nominuingue souhaite modifier la grille des usages de la zone Cv-1 de « l'Annexe A » du règlement de zonage;

ATTENDU que la Municipalité souhaite permettre dans cette zone la construction de logements au deuxième étage de bâtiments à vocation commerciale;

ATTENDU que la grille prévoit uniquement des usages commerciaux, communautaire ou d'utilité publique dans cette zone;

ATTENDU alors la grille prévoit un seul logement dans cette zone, ce qui constitue une anomalie;

ATTENDU que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 14 août 2023;

ATTENDU qu'une consultation publique a dûment été tenue le 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2012-362-10 et s'intitule « Règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE « A »
(GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE)**

La grille des usages et normes de la zone CV-1 est modifiée comme suit :

- Ajout des classes d'habitation H1 (unifamiliale), H2 (bifamiliale et trifamiliale) et H3 (multifamiliale);
- Le rapport « Logement / bâtiment » est augmenté de un (1) à cinq (5).

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le onzième jour de septembre deux mille vingt-trois (11 septembre 2023).

(Original signé)

Francine Létourneau
Mairesse

(Original signé)

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 août 2023
Adoption du projet de règlement : 14 août 2023
Date de consultation publique : 11 septembre 2023
Adoption du second projet de règlement : 11 septembre 2023
Approbation des PHV des zones concernées :
Adoption du règlement :
Conformité de la MRC :
Avis public d'entrée en vigueur:

ANNEXE B

GRILLE DES USAGES ET NORMES MODIFIÉE ZONE Cv-1

Règlement numéro 2012-362 relatif au zonage
Grille des usages et normes par zone (annexe A)



CLASSE ET GROUPE D'USAGE					
HABITATION					
Unifamiliale	H1	x	x		
Bifamiliale et trifamiliale	H2	x	x		
Multifamiliale	H3	x	x		
Maison mobile	H4				
COMMERCE					
Commerce de détail et de services	C1	x	x		
Commerce de détail de grande surface	C2	x	x		
Commerce artériel léger	C3				
Commerce artériel lourd	C4				
Commerce récréatif intérieur	C5	x	x		
Commerce récréatif extérieur intensif	C6				
Commerce récréatif extérieur extensif	C7				
Commerce de restauration	C8	x	x		
Commerce d'hébergement	C9	x	x		
INDUSTRIE					
Industrie légère	I1				
Industrie moyenne	I2				
Industrie lourde	I3				
Extractive	I4				
COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE					
Communautaire de voisinage	P1	x	x		
Communautaire d'envergure	P2	x	x		
Communautaire récréatif	P3	x	x		
Utilité publique légère	P4				
Utilité publique moyenne	P5				
Utilité publique lourde	P6				
AGRICULTURE					
Agriculture avec sol	A1				
Agriculture sans sol	A2				
Usages piscicoles	A3				
Fermette	A4				
Dressage et pension d'animaux	A5				
FORESTERIE ET SYLVICULTURE					
Exploitation forestière	F1				
Usages spécifiquement permis					
Usages spécifiquement exclus		(1,2,3,4)	(1,2,3,4)		
NORMES					
TERRAIN					
Superficie (m2)	min.	1390	1390		
Profondeur (m)	min.	30	30		
Frontage (m)	min.	25	25		
Largeur (m)	min.	22	22		
STRUCTURE					
Isolée		x			
Jumelée			x		
Contiguë					
MARGES					
Marge avant (m)	min.	3	3		
Marges latérales (m)	min.	2	0		
Marge latérales totales (m)	min.	4	3		
Marge arrière (m)	min.	2	2		
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS					
Hauteur (étage)	min.				
Hauteur (étage)	max.	2.5	2.5		
Superficie d'implantation (m2)	min.	55	55		
Largeur (m)	min.	7	7		
RAPPORTS					
Logement / bâtiment	max.	5	5		
Coefficient d'emprise au sol (CES) (%)	max.	30	30		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
PIIA		1	1		
Autres articles					

ZONE : Cv-1

SERVICES	
Aqueduc	x
Égout	

- (1) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique
- (2) Regroupement de chalets en location
- (3) Salle de jeux électroniques et salon de pari
- (4) Marché aux puces

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS

Date	No règlement	Par

